

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Le lundi 07 juin 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 7 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le mercredi 2 juin, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (13) :

BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAËYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (5) :

BELAUD Céline (pouvoir à François-Xavier LEBLOND), BITEAU Christelle (pouvoir à Emmanuelle ROUGER), HERAUD Sophie (pouvoir à Séverine DIGUET HERBERT), PARREAU Jessica (pouvoir à Anne ROY), VASSEUR Anne (pouvoir à Jean-Charles VASSEUR).

Secrétaire de séance : Fabien MORET

Table des matières

1.	PREAMBULE-----	2
1.1.	ASSEMBLEES-----	2
1.1.1.	Conseil municipal précédent-----	2
1.1.2.	Conseil municipal du jour-----	2
2.	POPULATION-----	2
2.1.	Dispositions relatives au Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2022-----	2
3.	DELIBERATIONS-----	3
3.1.	FINANCES-----	3
3.1.1.	Clôture du budget lotissement la Prée-----	3
3.1.2.	Subventions et avantages en nature à des tiers : 2nde attribution 2021-----	4
3.2.	ECLAIRAGE PUBLIC & VOIRIE-----	5
3.2.1.	Eclairage public et Effacement de réseau (Rues Augoire, Montplaisir, Beauséjour): Plan de financement prévisionnel, actualisation-----	5
4.	AVIS-----	6
4.1.	URBANISME-----	6
4.1.1.	Droits de préemption urbain-----	6
5.	INFORMATIONS-----	7
5.1.	AMENAGEMENT-----	7
5.1.1.	Retour suite réunion THD/Elagage du 01/06-----	7
5.2.	HABITAT-----	7
5.2.1.	Eco-Lotissement-----	7
5.3.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal-----	7

1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 17 mai est approuvé à l'unanimité.

1.1.2. Conseil municipal du jour

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 18

Quorum : 10

Présents : 13

Représentés : 18

Votants : 18

2. POPULATION

2.1. Dispositions relatives au Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2022

Le tirage au sort pour la commune de Saint-Mesmin

- En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, **la commune de Saint-Mesmin doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de sa liste électorale, un nombre de noms triples de celui des jurés.**
- Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n°228/2021/DRLP1 du 16 avril 2021 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée
 - o **fixe à 1 le nombre de jury criminel pour la commune de Saint-Mesmin.**
 - o **Le Conseil Municipal est donc amené à tirer au sort 3 jurés pour établir la liste préparatoire.**

Personnes exclues du tirage au sort

- L'article 255 du code de procédure pénale prévoit que « **peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe âgés de plus de 23 ans** ». En conséquence, « ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale). Toute personne née après le 31/12/1998 ne pourra être juré.
- Par ailleurs, la liste communale **ne peut comprendre des jurés** qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, **n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assise du département**

Ceci étant exposé,

Vu le code de procédure pénale et notamment la section 2, article 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°228/2021/DRLP1 du 16 avril 2021 fixant le nombre des jurées devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée

Le conseil municipal, par tirage au sort sur sa liste électorale, principale, DESIGNNE 3 jurés au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

Monsieur BLUTEAU Michel

Monsieur BAUDOIN Gilles

Madame BAUDINET Dominique

3. DELIBERATIONS

3.1. FINANCES

3.1.1. Clôture du budget lotissement la Prée

Présentation du sujet

Les travaux du lotissement étant terminés,

Les parcelles étant toutes vendues,

Le budget de fonctionnement ayant été équilibré par une subvention d'équilibre au BP 2021 permettant de financer les dépenses non répercutées sur le prix de vente,

Il convient de clore le budget comme indiqué lors du dernier conseil municipal.

Délibération

Ceci étant exposé

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que l'ensemble des lots du lotissement de La Prée ont été vendus

Considérant que les écritures de dépenses et de recettes 2021 ont été passées

Le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de clôturer le budget Lotissement de la Prée en date du 07 juin 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.1.2. Subventions et avantages en nature à des tiers : 2nde attribution 2021

Les associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués, dans le cadre de leur activité et/ou projet ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande officielle, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Objet	Association	Siège	montant subvention attribuée		Avantage en nature
Loisirs	Fanfare de Montournais	Montournais	80,00 €	2021	
Commémoration	Groupement local patriotique/UNC AFN	Saint-Mesmin	250,00 €	2021	mise à disposition salle 1fois/an (AG)
Sport	Gymnastique volontaire	Saint-Mesmin	300,00 €	2021	mise à disposition salle
		Attribution 2	630,00 €		

Pm le montant total des attributions au 07/06/2021 est de $21\,750 + 630 = 22\,380$ €

Une 3ème attribution sera proposée au conseil municipal

- dès lors que les demandes émises auront été complétées des pièces et/ou informations manquantes,
- si de nouvelles demandes étaient déposées (caractère exceptionnel),

Les attributions seront faites dans la limite de l'enveloppe votée au BP 2021 de 40 000 € (même montant voté que les précédentes années).

Pour mémoire :

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention,
- Les mise à disposition d'équipements et de locaux doivent faire l'objet d'une convention.

3.2. ECLAIRAGE PUBLIC & VOIRIE

3.2.1. Eclairage public et Effacement de réseau (Rues Augoire, Montplaisir, Beauséjour): Plan de financement prévisionnel, actualisation

Il s'agit d'actualiser le plan de financement, de 2 opérations, validé par délibération n° 21017 du 08 février 2021 :

- le lancement des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage et
- l'effacement de réseau pour installation THD

Les 2 opérations font l'objet d'une convention SyDEV distincte et seront réalisés en 2021.

Ces travaux se situent Rue Beauséjour, Allée Monplaisir et Rue de l'Augoire.

Le montant de la subvention a été notifié depuis la précédente délibération.

PROJETS Eclairage public + Effacement réseau électrique (rues Beauséjour, Montplaisir et l'Augoire)						
Dépenses	HT	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions	
TRAVAUX	217 397 €	260 876 €	SUBVENTIONS	185 934 €	71,27%	
<i>Rénovation éclairage public</i>	37 198 €	44 638 €	<i>Participation SyDEV</i>	18 599 €	7,13%	<i>Convention 2020-ECL-0755</i>
<i>Effacement réseaux électriques</i>	180 199 €	216 239 €	<i>Participation SyDEV</i>	135 293 €	51,86%	<i>Convention 2020-THD-003</i>
			<i>Etat DETR/DSIL</i>	32 042 €	12,28%	<i>notifiée</i>
AUTRES	0 €	0 €	AUTRES FINANCEMENTS	74 942 €	28,73%	
			<i>emprunt ou autofinancement</i>	74 942 €	28,73%	
TOTAL HT	217 397 €	260 876 €		260 876 €	100,00%	

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser l'actualisation du plan de financement selon les éléments précisés ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21017 du 08 février 2021

4. AVIS

4.1. URBANISME

4.1.1. Droits de préemption urbain

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Considérant que le conseil municipal n'a pas de motifs à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de ne pas préempter les biens évoqués ci-dessous
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire	Échéance
AB 285	Bâti sur terrain	44 av des Monts	Consorts SAURIT	11/07/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas préempter les biens évoqués ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire	Échéance
AB 313	Bâti sur terrain	19 rue des Mauges	SAURIT Vincente	11/07/2021
AB168-169	Maison terrain	30 & 32 av. des Monts	Consorts CHARRIER	28/07/2021

5. INFORMATIONS

5.1. AMENAGEMENT

5.1.1. Retour suite réunion THD/Elagage du 01/06

Participants : Altitude Infra / CCPP / Communes

Présentation des types d'élagage (lamier/ nacelle), plannings d'intervention, coordination,

Propriétaires des plantations :

- un courrier sera transmis aux propriétaires concernés par la venue de nacelle sur leur terrain.
- Pour St Mesmin, la liste sera communiquée par Jean-Charles VASSEUR à Madame la Maire.

Rencontre le 16 juin à 10h00 avec MANEO : présentation et communication des plannings.

5.2. HABITAT

5.2.1. Eco-Lotissement

Réunion présentation / échange esquisse v2 le 03/06

Réunion publique le 14/06 : communication réalisée

Prochaine réunion élus + F BONHOME le 28/06 à 18h30 au restaurant scolaire.

5.3. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Vu la délibération n°21010 du 08/02/2021 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7000€.

Domaine	Objet	Entreprise	Montant HT
Bâtiment	Changement centrale commande du cadran église	LUSSAULT	2 538,56 €
Bâtiment	Volant sonnerie de cloche église	LUSSAULT	1 006,33 €
Assistance travaux	Taille des haies au lamier et broyage des accotements	VION Environnement	4 236,00 €
Assistance travaux	Préparation pour plantation	VION Environnement	720,00 €
Bâtiment	Crémone et tringle HALLES - SALLE DE SPORT	Boschat Laveix	461,34 €
Bâtiments	Mise en place plaque HALLES (sécurité ERP)	Croué	2218,49 €
Matériel scolaire	Fournitures scolaires	SAVOIR PLUS SADEL	593,42 €
Voirie	Grille avaloir avenue des Monts	CHARIER TP	1161,28 €
Véhicules (entretien)	Dépannage tracteur changement fusée	SCAR	847,31 €
Communication	Bulletin municipal 2021	IMPRIMERIE JADAULT	4959,00 €

Madame la Maire lève la séance à 21 h 10

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **lundi 5 juillet 2021 à 19h**